
VILLE DE BARR

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

Du 25 Novembre 2013 à 20 h en l'Hôtel de Ville de BARR

Sous la présidence de Monsieur Gilbert SCHOLLY, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 novembre 2013, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire.

Etaient présents : M. Gilbert LEININGER, MM. Daniel WOLFF, Thierry JAMBU, Jean-Michel HOTTIER, Mmes Claire HEINTZ, Nicole GUNTHER et Marièle WIES, Adjoints au Maire,
Mmes Monique BOEHM, Nimet BOZKURT, M. Olivier DECAUDAIN, Mmes Clémentine DUGUET, Nathalie ERNST, MM. André GILLMANN, Gérard GLOECKLER, Mme Cécile GRESSER, M. Jean-Jacques LEDIG, Mmes Brigitte OFFNER, Adrienne RATH, MM. Gilles RENCKERT, Christian ROMAIN, Dominique SCHLAEFLI, Mme Florence WACK et M. Hervé WEISSE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Renée SCHNEIDER et Mme Françoise OSTER qui ont donné procuration respectivement à M. le Maire et Mme GUNTHER.

Absent : M. Vincent BETTER

ORDRE DU JOUR

Thèmes

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 30 septembre 2013,

Signature du Procès-Verbal de la séance du 25 mars 2013,

Signature du Procès-Verbal de la séance du 27 mai 2013,

Signature du procès-Verbal de la séance du 08 juillet 2013

1. Société "Gaz de BARR" – Centrale photovoltaïque de Blaye les Mines - Sàrl "CS du Lavoir" – Participation au capital - Autorisation, (Joindre note "Centrale photovoltaïque de Blaye les Mines")
2. Budget 2013 de la Ville de BARR – Ajustement et vote de crédits – Décision modificative n° 18
3. Promotion de l'identité architecturale et urbaine locale – Octroi de subvention,
4. École élémentaire des Vosges – Séjours en classes transplantées - Octroi de subvention - Ajustement et vote de crédits – Décision modificative n° 19
5. École élémentaire de la Vallée – Classe de découverte - Octroi complémentaire de subvention - Ajustement et vote de crédits – Décision modificative n° 20

-
6. Institut Médico Éducatif "Arc-en-ciel" – Séjour à Saint Laurent du Verdon - Octroi de subvention - Vote de crédits – Décision modificative n° 21
 7. Championnats d'Europe des maîtres de natation à Eindhoven – Participation - Octroi de subvention - Vote de crédits – Décision modificative n° 22
 8. Associations sportives barroises – Proposition de ventilation de la subvention municipale 2013
 9. Contrats d'assurance de la Ville de BARR – Renégociation – Nouveaux contrats – Conclusion
 10. Contrat de Territoire Barr-Bernstein 2013/2015 – Approbation
 11. Court de tennis couvert – Construction – Régularisation de prestations - Avenants – Approbation - Ajustement et vote de crédits – Décision modificative n° 23
 12. Service de l'Eau de la Ville de BARR - Rues Brune-École-Stey – Rénovation – Régularisation de prestations - Avenants – Approbation - Ajustement et vote de crédits – Décision modificative n° 1,
 13. Autorisations urbanistiques et déclarations préalables – Exercice du Droit de préemption Urbain - Autorisation de signature
 14. Droit de Préemption Urbain - Déclarations d'Intention d'Aliéner présentées
 15. Opérations immobilières – Propriété des conjoints MEYER – Acquisition
 16. Opérations foncières – Acquisition d'un terrain auprès du M. Christian HABSIGER – Contenance du bien – Régularisation
 17. Opérations immobilières – Appartements communaux du Buhl – Cession
 18. Syndicat Forestier de BARR et 4 autres communes – Cession de la maison forestière "Tollenloch" au profit de M. Nicolas ILLER et Mme Cécile STUDER – Approbation
 19. Extension urbaine du Bodenreben – Création d'un lotissement ou d'une zone d'aménagement concerté, avec mise en place d'une concession – Approbation
 20. Sentier sis à l'intersection des rues de la Vallée et du Zimmerberg – Déclassement – Enquête publique
 21. Maison "Multi -Accueil" de l'Enfant – Association de Loisirs Éducatifs et de Formation (A.L.E.F) - Gestion déléguée de service public – Transfert de la compétence "Accueil périscolaire" à la Communauté de Communes Barr-Bernstein – Avenant de transfert tripartite – Fonds de concours - Convention – Approbation
 22. Aire d'accueil des gens du voyage – Règlement intérieur – Établissement de scolarisation - Modification - Adoption

-
23. Club Vosgien section barroise – Kiosque "Muller-Apfel" – Don – Acceptation - Ajustement et vote de crédits – Décision modificative n° 24
 24. Musée de la Folie Marco - Portraits d'aristocrates alsaciens - Donation – Acceptation
 25. Rue de la Vallée – Lotissement TFP Immobilier – Impasse – Dénomination
 26. M. Alfred DIETZ – Citoyen d'Honneur de la Ville de BARR – Nomination,

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2013 -

M. le Maire : Je vous propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2013. Il vous a été adressé. Avez-vous des observations à formuler ?

M. GLOECKLER : Une toute petite, c'est page 210, à un moment donné on parle d'un lot, dans les D.I.A., pour M. Frédéric GONCKEL et Mme Anne-Lyse à 4.72 ares, le 4 est en fait un 5. C'est important parce que ce n'est pas la même taille.

M. le Maire : Page 210, une surface à corriger.

M. LEININGER : Gérard, c'est que la surface soit la bonne dans l'acte notarié et ensuite à l'enregistrement au Livre Foncier.

M. le Maire : Nous rectifierons.

Le Procès-verbal de la séance du 30 septembre 2013 est adopté par les membres présents.

M. le Maire : Je vais faire passer les procès-verbaux des séances des 27 mars, 27 mai et 8 juillet 2013, si vous voulez bien les signer.

SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 MARS 2013 -

Le Procès-verbal de la séance du 25 mars 2013 est signé par les membres présents.

SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MAI 2013 -

Le Procès-verbal de la séance du 27 mai 2013 est signé par les membres présents.

SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 JUILLET 2013 -

Le Procès-verbal de la séance du 8 juillet 2013 est signé par les membres présents.

1°) **SOCIETE "GAZ DE BARR" – CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE BLAYE LES MINES - SARL "CS DU LAVOIR" – PARTICIPATION AU CAPITAL – AUTORISATION,**

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, respectivement celles de l'alinéa 15 traitant de la prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale,

INFORMÉ que la Société "JMB Solar" envisage de développer, de construire et d'exploiter un champ solaire de 40.000 m² sur la commune de Blaye les Mines dans le département du Tarn, à proximité immédiate de Carmaux, que "JMB Solar" recherche des partenaires afin de constituer une société, la Sàrl "CS du Lavoir", qui portera dans un premier temps les différentes démarches administratives, que "JMB Solar" s'est rapprochée de la société "Enéo", Entreprise Locale de Distribution (ELD) d'électricité de la région de Carmaux, pour lui proposer de participer au capital de la Sàrl "CS du Lavoir",

AVISÉ que compte tenu de la taille du projet, "Enéo" a proposé à 3 autres ELD, dont "Gaz de Barr", de participer au capital de la Sàrl "CS du Lavoir" à hauteur respectivement de 10% et que le regroupement des ELD représentera au final 40% du capital social,

INFORMÉ que le projet s'inscrit dans le cadre d'un appel d'offre photovoltaïque initié par la Commission de Régulation de l'Énergie, que le régulateur classera les projets au regard des prix de rachat proposés par les différents candidats et retiendra les projets par ordre croissant de prix, à concurrence de la puissance totale souhaitée au plan national, que les prix de rachat proposés par la Sàrl "CS du Lavoir" seront calculés afin d'obtenir une rentabilité satisfaisante pour ce type d'actif,

AVERTI que le fait pour un candidat d'être retenu dans le cadre de l'appel d'offre ne préjuge pas de l'obtention du permis de construire et du bon aboutissement des procédures administratives qu'il lui appartient de conduire, que la Sàrl "CS du Lavoir" peut être retenue à l'appel d'offre de la Commission de Régulation de l'Énergie et ne pouvoir obtenir pour son projet les différentes autorisations et permis nécessaires,

INFORMÉ que le coût des études nécessaires pour le dossier à présenter à la Commission de Régulation de l'Énergie et le permis de construire est de l'ordre de 330.0000 € et que si le projet devait ne pas pouvoir aboutir, les charges incombant à Gaz de Barr seraient de 33.000 €, compte tenu de sa participation de 10% au capital de la Sàrl "CS du Lavoir",

INFORMÉ que le lancement des travaux sera précédé par la validation de l'ensemble des éléments financiers, que la participation de "Gaz de Barr" à la réalisation du champ solaire et à son financement seront soumis à l'accord préalable du Comité de Direction de Gaz de Barr, que le projet d'une puissance de 11 MWc doit permettre un productible de 15 400 MWh/an, que l'investissement est de l'ordre de 15 M€ et devra être financé à hauteur de 20% par des fonds propres et 80% par de la dette,

AVERTI que, lors de sa réunion du 20 septembre 2013, le Comité de Direction a autorisé la participation de "Gaz de Barr" à hauteur de 10% au capital de la Sàrl "CS du Lavoir" de 1.000 € sous réserve de l'accord du Conseil Municipal de la Ville de Barr,

AYANT entendu M. Didier JOST, Directeur-Gérant de la Société "Gaz de Barr",

CONSIDÉRANT la proposition d'autoriser la participation de "Gaz de Barr" à la constitution du capital de la Sàrl "CS du Lavoir" à hauteur de 100 € ",

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés,

M. le Maire s'étant retiré en vertu des dispositions des articles L. 2131-11 et L.2541-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'AUTORISER la Société "Gaz de Barr" à participer à la constitution du capital social de la Sàrl "CS du Lavoir" pour un montant de 100 €,

D'AUTORISER Mme Claire HEINTZ, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

M. le Maire : Je vous propose de passer au point suivant :

2°) **BUDGET 2013 DE LA VILLE DE BARR – AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N° 18 -**

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération, en date du 25 mars 2013, adoptant le Budget Primitif de la Ville de BARR pour l'exercice 2013,

CONSIDÉRANT la nécessité d'opérer à des ajustements de crédits pour pouvoir procéder à des régularisations d'écritures,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'ADOPTER une dix-huitième décision modificative du Budget Primitif de l'exercice 2013 de la Ville de BARR,

DE VOTER aux articles détaillés dans le tableau ci-après les crédits définis :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
D/R	Articles	Fonctions	Crédits	Observations
D	64111	02000	+ 20.000,00 €	Régularisation des crédits ouverts au titre des charges de personnel
D	64131	02000	+ 20.000,00 €	
D	6453	02000	+ 10.000,00 €	
R	761	0140	+ 50.000,00 €	
D	673	0113	+ 5 200,00 €	Annulation du remboursement des intérêts légaux dus par Mme MATTERN dans l'attente du jugement de la Cour d'Appel de Rennes
D	022	0162	- 5 200,00 €	
D	60633	822	+ 20 000,00 €	Ajustement des crédits ouverts pour les charges à caractère général
D	6156	02010	+ 20 000,00 €	
D	6135	02402	+ 10 000,00 €	
D	022	0162	- 50 000,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT					
D/R	Articles	Fonctions	Opérations	Crédits	Observations
D	2138	02012	1202	+ 35 000,00 €	Fourniture et pose d'une
D	020	0162		- 35 000,00 €	serre au Pôle Technique
D	2138	02012	12101	+ 25 200,00 €	Création d'une zone de
D	020	0162		- 25 200,00 €	stockage au Pôle Technique
D	2313	4143	41430	+ 48 200,00 €	Court couvert de tennis
R	1641	0103		+ 48 200,00 €	- Ajustement des crédits

3°) **PROMOTION DE L'IDENTITE ARCHITECTURALE ET URBAINE LOCALE – OCTROI DE SUBVENTION,**

Le Conseil Municipal,

VU sa décision, en date du 8 juillet 2013, fixant les subventions communales octroyées au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale,

CONSIDÉRANT le dossier présenté au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'OCTROYER, au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale, à :

- M. Jean-Claude BOFF, une subvention d'un montant de 292,19 € au titre de travaux de peinture sur la façade de l'immeuble sis 17, rue du Collège,

D'IMPUTER les dépenses à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres organismes de droit privé" (Code fonctionnel 8242) du budget de l'exercice en cours,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

4°) **ÉCOLE ELEMENTAIRE DES VOSGES – SEJOURS EN CLASSES TRANSPLANTEES - OCTROI DE SUBVENTION - AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N° 19,**

Le Conseil Municipal,

AVISÉ que par courrier, en date du 16 octobre 2013, Mme la Directrice de l'école primaire des Vosges informe que 2 classes de l'école élémentaire prévoient un séjour en classes transplantées à STOSSWIHR du 20 au 24 janvier 2014 pour 53 élèves et que dans le but de réduire le coût à la charge des familles le concours financier de la commune est sollicité,

CONSIDÉRANT la proposition de réserver une suite favorable à cette demande en accordant une subvention au taux de 9 € par enfant et par jour, soit un total de 2.385 €,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'OCTROYER à l'école élémentaire des Vosges, une subvention de 2.385 € pour participation au financement d'un séjour en classes transplantées à STOSSWIHR du 20 au 24 janvier 2014 pour 53 élèves de l'établissement,

D'IMPUTER les dépenses à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" (Code fonctionnel 2121) du budget de l'exercice en cours,

D'ADOPTER une dix-neuvième décision modificative du Budget Primitif de l'exercice 2013 de la Ville de BARR,

DE VOTER à l'article précité un crédit complémentaire de 2.385 € financé par prélèvement à l'article 022 "Dépenses imprévues" (Code fonctionnel 0162).

5°) **ÉCOLE ELEMENTAIRE DE LA VALLEE – CLASSE DE DECOUVERTE - OCTROI COMPLEMENTAIRE DE SUBVENTION - AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N° 20,**

Le Conseil Municipal,

VU sa décision, en date du 30 septembre 2013, accordant à l'école élémentaire de la Vallée une subvention devant participer au financement d'un séjour en classe de découverte au "Centre Éthic Étapes" de Neuwiller-lès-Saverne du 4 au 8 novembre 2013, le taux de l'aide municipale étant de 9 €/élève/jour, sachant que sur cette base, l'école peut solliciter une subvention départementale d'un montant équivalent,

AVISÉ que le Conseil Général du Bas-Rhin octroi une aide de 13 €/enfant/jour pour tous séjours dans le département ou à la Hoube pendant la période comprise entre la Toussaint et les vacances d'hiver,

CONSIDÉRANT la proposition de porter l'aide communale à 13 €/enfant/jour et de verser un complément de subvention de 460 €, et de permettre ainsi à l'école élémentaire de la Vallée de bénéficier du taux départemental optimisé,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'OCTROYER à l'école élémentaire de la Vallée, une subvention complémentaire de 460 € pour participation au financement d'une classe de découverte au "Centre Éthic Étapes" de Neuwiller-lès-Saverne,

D'IMPUTER la dépense à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" (Code fonctionnel 2122) du budget de l'exercice en cours,

D'ADOPTER une vingtième décision modificative du Budget Primitif de l'exercice 2013 de la Ville de BARR,

DE VOTER à l'article précité un crédit complémentaire de 460 € financé par prélèvement à l'article 022 "Dépenses imprévues" (Code fonctionnel 0162).

6°) **INSTITUT MEDICO ÉDUCATIF "ARC-EN-CIEL" – SEJOUR A SAINT LAURENT DU VERDON - OCTROI DE SUBVENTION - VOTE DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N° 21,**

Le Conseil Municipal,

VU le courrier, en date du 16 septembre 2013, aux termes duquel M. le Président de l'Association "Arc-en-Ciel" informe qu'un enfant barrois, scolarisé dans son Institut Médico-Éducatif a participé à un séjour à "la Farigoulette" à Saint Laurent du Verdon du 3 au 7 juin 2013, et sollicite la participation financière de la Ville de BARR,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'OCTROYER à l'Association "Arc-en-Ciel" une subvention au taux de 9 € par jour, soit un total de 45 € pour participation à un séjour à "la Farigoulette" à Saint Laurent du Verdon,

D'IMPUTER la dépense à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" (Code fonctionnel 2101) du budget de l'exercice en cours,

D'ADOPTER une vingt et unième décision modificative du Budget de l'exercice 2013 de la Ville de BARR,

DE VOTER à l'article précité un crédit complémentaire de 45 € financé par prélèvement à l'article 022 "Dépenses imprévues" (Code fonctionnel 0162).

7°) **CHAMPIONNATS D'EUROPE DES MAITRES DE NATATION A EINDHOVEN – PARTICIPATION - OCTROI DE SUBVENTION - VOTE DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N° 22,**

Le Conseil Municipal,

VU le courrier, en date du 16 septembre 2013, aux termes duquel M. Nicolas SIMON informe avoir été sélectionné pour participer aux championnats d'Europe des maîtres de natation qui se sont déroulés à Eindhoven du 31 août au 7 septembre 2013,

INFORMÉ que M. SIMON, membre du Club des Dauphins d'Obernai, est le seul de son club à participer aux divers championnats de natation et sollicite une participation à ses frais de déplacements et de séjour à Eindhoven qui se sont élevés à la somme de 484,93 €,

CONSIDÉRANT la proposition d'octroyer à M. SIMON une subvention de 100 €,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'OCTROYER à M. Nicolas SIMON une subvention exceptionnelle de 100 € pour sa participation aux championnats d'Europe des maîtres de natation qui se sont déroulés à Eindhoven du 31 août au 7 septembre 2013,

D'IMPUTER la dépense à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" (Code fonctionnel 401) du budget de l'exercice en cours,

D'ADOPTER une vingt-deuxième décision modificative du Budget de l'exercice 2013 de la Ville de BARR,

DE VOTER à l'article précité un crédit complémentaire de 100 € financé par prélèvement à l'article 022 "Dépenses imprévues" (Code fonctionnel 0162).

8°) **ASSOCIATIONS SPORTIVES BARROISES – PROPOSITION DE VENTILATION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE 2013,**

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération, en date du 25 mars 2013, adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2013, respectivement le crédit de 30.000,00 € ouvert à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" (Code fonctionnel 401) au titre de la subvention de fonctionnement octroyée aux associations sportives barroises,

CONSIDÉRANT la proposition de ventilation de la subvention 2013 présentée par l'Office Municipal des Sports de la Ville de BARR,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés,

M. DECAUDAIN s'étant abstenu,

DE REPARTIR la subvention municipale 2013 destinée aux associations sportives barroises pour un total de 30.000,00 €, selon le détail du tableau annexé à la présente décision,

D'IMPUTER les dépenses à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" (Code fonctionnel 401) du budget de l'exercice en cours.

9°) **CONTRATS D'ASSURANCE DE LA VILLE DE BARR – RENEGOCIATION – NOUVEAUX CONTRATS – CONCLUSION,**

Le Conseil Municipal,

VU sa décision, en date du 7 septembre 2009, statuant en la matière,

AVISE que conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics et des contrats en cours il a été procédé à la renégociation des polices d'assurance souscrites par la Ville de BARR,

CONSIDÉRANT les résultats des appels d'offres lancés pour les garanties dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile, droits statutaires, protection juridique et œuvres d'art,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

DE SOUSCRIRE auprès de la Société Mutuelle d'Assurances des Collectivités Locales et des Associations (S.M.A.C.L) le contrat d'assurance garantissant le risque "Dommage aux Biens", le montant d'origine de la prime annuelle étant fixé à la somme de 23.773,47 € T.T.C,

DE SOUSCRIRE auprès de la Société DN COURTAGE le contrat d'assurance garantissant le risque "Responsabilité Civile", le montant d'origine de la prime annuelle étant fixé à la somme de 6.640,39 € T.T.C, assorti d'une franchise de 1.000,00 €,

DE SOUSCRIRE auprès de la Société Mutuelle d'Assurances des Collectivités Locales et des Associations (S.M.A.C.L) le contrat d'assurance garantissant le risque "Flotte Automobile", le montant d'origine de la prime annuelle étant fixé à la somme de 11.764,77 € T.T.C, sans franchise,

DE SOUSCRIRE auprès de la Société d'Assurances "GRAS SAVOYE – BERGER SIMON" le contrat d'assurance garantissant le risque "Droits Statutaires", le taux d'origine de la prime annuelle étant fixé à 0,71% de la masse salariale, charges sociales incluses,

DE SOUSCRIRE auprès de la Société SARRE ET MOSELLE le contrat d'assurance garantissant le risque "Protection Juridique", le montant d'origine de la prime annuelle étant fixé à la somme de 2.699,56 € T.T.C,

DE SOUSCRIRE auprès de la Société SARRE ET MOSELLE le contrat d'assurance garantissant le risque "Œuvre d'art", le montant d'origine de la prime annuelle étant fixé à la somme de 1.530,00 € T.T.C, sans franchise,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents, marchés, contrats de gestion et d'ordre de placement liés à la mise en œuvre des dispositions de la présente décision.

10°) CONTRAT DE TERRITOIRE BARR-BERNSTEIN 2013/2015 – APPROBATION

Le Conseil Municipal,

INFORMÉ que dans le cadre de la mise en place du Contrat de Territoire Barr-Bernstein pour la période 2013/2015, l'assemblée plénière du Conseil Général a approuvé à l'occasion de sa réunion du 21 octobre 2013, les termes et les modalités de ce contrat,

AYANT pris connaissance des objectifs et des orientations du Contrat de Territoire Barr-Bernstein à intervenir entre le Conseil Général du Bas-Rhin et la Ville de BARR,

RAPPEL étant fait que ce 2^{ème} Contrat de Territoire définit pour une période de 3 ans, les aides apportées par le Conseil Général aux opérations d'investissement des communes et intercommunalités,

AVISÉ, qu'à ce titre, les projets prioritaires portés par la Ville de BARR sont inscrits dans ce contrat pour la période allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015, à savoir :

- restructuration et de rénovation de la Salle des Fêtes,
- construction d'un court couvert de tennis,
- création du Pôle Jeunesse-Solidarité,

CONSIDÉRANT la proposition d'autoriser M. le Maire à cosigner ce document dont la mise en œuvre participera au financement des travaux,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'APPROUVER le Contrat de Territoire conclu pour la période 2013-2015,

D'AUTORISER M. le Maire à signer le Contrat de Territoire Barr-Bernstein.

M. le Maire : Pour le point suivant, je vais donner la parole à Jean-Michel HOTTIER puisqu'il s'agit du court de tennis couvert.

11°) COURT DE TENNIS COUVERT – CONSTRUCTION – REGULARISATION DE PRESTATIONS - AVENANTS – APPROBATION - AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N° 23 -

Le Conseil Municipal,

VU les travaux portant construction d'un court couvert de tennis et les marchés, en date du 5 août 2013, intervenus à ce titre,

VU le marché établi pour un montant de 78.007,00 € H.T avec l'entreprise "HERRBACH" au titre du lot n° 6 : Chauffage – Ventilation - Sanitaire,

INFORME que la réalimentation des aérothermes du Centre Sportif et la mise en place d'une vanne de coupure définissent une majoration du coût initial pour un montant de 2.049,44 € H.T,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser cette augmentation du marché de 2,63 % par la prise d'un 1^{er} avenant,

VU le marché établi pour un montant de 254.513,45 € H.T avec l'entreprise "FEHR" au titre du lot n° 2 : Gros œuvre,

INFORME que la mise en place d'un module pour la tenue des réunions de chantier définit une majoration du coût initial pour un montant de 987,00 € H.T,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser cette augmentation du marché de 0,39 % par la prise d'un 1^{er} avenant,

VU le marché établi pour un montant de 145.119,25 € H.T avec l'entreprise "TPV au titre du lot n° 1 : VRD - Terrassement,

INFORME que la réalisation d'un aménagement permettant aux piétons d'accéder au Centre Sportif pendant la durée du chantier définit une majoration du coût initial pour un montant de 2.314,50 € H.T,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser cette augmentation du marché de 1,59 % par la prise d'un 1^{er} avenant,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'ADOPTER pour la somme de 2.049,44 € H.T, l'avenant n° 1 en plus au marché attribué à l'Entreprise "HERRBACH" au titre du lot n° 6 : Chauffage – Ventilation - Sanitaire, dans le cadre des travaux portant construction d'un court couvert de tennis,

DE PORTER en conséquence le montant de ce marché à la somme de 80.056,44 € H.T,

D'ADOPTER pour la somme de 987,00 € H.T, l'avenant n° 1 en plus au marché attribué à l'Entreprise "FEHR" au titre du lot n° 2 : Gros œuvre, dans le cadre des travaux portant construction d'un court couvert de tennis,

DE PORTER en conséquence le montant de ce marché à la somme de 255.500,45 € H.T,

D'ADOPTER pour la somme de 2.314,50 € H.T, l'avenant n° 1 en plus au marché attribué à l'Entreprise "TPV au titre du lot n° 1 : VRD - Terrassement, dans le cadre des travaux portant construction d'un court couvert de tennis,

DE PORTER en conséquence le montant de ce marché à la somme de 147.433,75 € H.T,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de ces marchés,

D'IMPUTER les dépenses à l'Opération d'Équipement n° 41430 (Article 2313 - Code Fonctionnel 4143) du budget de l'exercice en cours.

D'ADOPTER une vingt-troisième décision modificative du Budget Primitif de l'exercice 2013 de la Ville de BARR,

DE VOTER à l'Opération d'équipement précitée un crédit complémentaire de 6.400,00 €, financé par prélèvement à l'article 020 "Dépenses imprévues" (Code fonctionnel 0162).

12°) **SERVICE DE L'EAU DE LA VILLE DE BARR - RUES BRUNE-ÉCOLE-STEY –
RENOVATION – REGULARISATION DE PRESTATIONS - AVENANTS –
APPROBATION - AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE
N° 1 -**

Le Conseil Municipal,

VU les travaux portant rénovation du réseau d'adduction d'eau potable rues Brune-École-SteY et les marchés, en date du 27 juin 2013, intervenus à ce titre,

VU le marché établi pour un montant de 108.448,00 € H.T avec l'Entreprise "SATM" au titre du lot n° 2 : Renforcement du réseau d'eau potable,

INFORME que le bouclage du réseau entre les rues de l'Ile et Stey par la rue Brenner définit une majoration du coût initial pour un montant de 13.809,50 € H.T,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser cette augmentation du marché de 12,73 % par la prise d'un 1^{er} avenant,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'ADOPTER pour la somme de 13.809,50 € H.T, l'avenant n° 1 en plus au marché attribué à l'entreprise "SATM" au titre du lot n° 2 : Renforcement du réseau d'eau potable, dans le cadre des travaux portant rénovation du réseau d'adduction d'eau potable rues Brune-École-SteY,

DE PORTER en conséquence le montant de ce marché à la somme de 122.257,50 € H.T,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de ces marchés,

D'IMPUTER les dépenses à l'Opération d'Équipement n° 1004 (Article 21531) du budget du Service de l'Eau de la Ville de BARR de l'exercice en cours.

D'ADOPTER une première décision modificative du Budget Primitif du Service de l'Eau de la Ville de BARR de l'exercice 2013,

DE VOTER à l'Opération d'équipement précitée un crédit complémentaire de 13.810 €, financé par prélèvement à l'article 020 "Dépenses imprévues" (Code fonctionnel 0162).

M. LEININGER : Le prochain point ne figure pas à l'ordre du jour qui vous a été transmis, c'est un point qu'on vous propose de rajouter si toutefois vous êtes d'accord. La note vous a été distribuée en cours de séance et c'est un point qui concerne l'autorisation urbanistique et déclaration préalable – Exercice du droit de préemption urbain – Délégations et signature.

13°) **AUTORISATIONS URBANISTIQUES ET DECLARATIONS PREALABLES - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - AUTORISATION DE SIGNATURE,**

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions de l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme, traitant de la signature, par le Maire, de documents d'urbanisme afférents à des projets auxquels il est intéressé,

VU sa décision, en date du 26 mars 2008, déléguant à M. le Maire son pouvoir décisionnel en matière d'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés,

M. le Maire s'étant retiré lors de l'examen de ce point en vertu des dispositions de l'article L. 2131-11 et L.2541-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'AUTORISER M. Gilbert LEININGER, Adjoint au Maire, à signer tous documents d'urbanisme liés à des projets auxquels M. Gilbert SCHOLLY, Maire, est intéressé, soit en son nom personnel, soit comme mandataire,

D'AUTORISER M. Gilbert LEININGER, Adjoint au Maire, à exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme pour des projets auxquels M. Gilbert SCHOLLY, Maire, est intéressé, soit en son nom personnel, soit comme mandataire.

14°) **DROIT DE PREEMPTION URBAIN - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER PRESENTEES,**

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu Monsieur LEININGER, Adjoint au Maire, lui faire part des déclarations d'intention d'aliéner présentées pour les immeubles appartenant à :

- Consorts WENTZIGER au profit de M. Olivier RUDOLF et Mme Céline MEYER, 6 rue de la Fontaine,
- M. Thomas MUHLBAUER au profit de M. Yannick KRAEMER, 19 Grand'Rue,
- M. et Mme David PORTE au profit de M. DEHLINGER Cyrille et Mlle ADAM Christelle, 14 rue des Prés,
- SCI GADIMMO au profit de la SPI SELTZ PROMOTIONS, 54 Grand'Rue, lot n° 1,
- M. et Mme ITTEL Michel au profit de M. Eric STROME, 4 Rue Reiber, lots n° 1 et 5,
- M. et Mme Philippe VIVIN au profit de M. Frédéric POTE et Mlle Karine CLAUSTRE, 52 rue de la Fontaine,
- M. et Mme Régis VUILLEMIN au profit de M. Christophe SCHNEIDER et Mme Frédérique BOURDIN, 70 rue de la Fontaine,
- Mme Françoise DORGLER au profit de m. André LEGOLL, rue de la Forêt « Haberfeld »,
- SADEST, au profit de M. et Mme Necati DEMIR, 3 Quai de l'Abattoir,
- Consorts BOCKEL au profit de M. Christophe JOHASECKT, 71 Avenue des Vosges,
- SCI « Les 5 terres » au profit de la SCI « SYRACUSE », 10 Place de la Mairie,

-
- Consorts HEIM au profit de Mme Christine KALK, 47c rue de la Kirneck,
 - M. Thomas WEBER au profit de M. Jérôme HETZEL et Mme Samantha SIMONNOT, 19 rue de l'Ile,
 - SCI SEQUOIA au profit de M. et Mme Irmak YAVUZ, 13 Grand'Rue,
 - M. et Mme Jean ROTHENFLUG au profit de M. Régis VUILLEMIN, 10 rue du Bubenbach,

EST INFORME que le droit de préemption ne se justifiait pas.

Le Conseil Municipal,

VU la déclaration d'intention d'aliéner présentée pour un immeuble sis 27, Avenue des Vosges à BARR, appartenant à M. et Mme Gérard GLOECKLER,

VU la déclaration d'intention d'aliéner présentée pour un immeuble sis 4a, rue des Boulangers à BARR, devant être cédé à M. et Mme Olivier DECAUDAIN,

VU la déclaration d'intention d'aliéner présentée pour un ensemble foncier sis aux lieux-dits "Buehl" et "Maerzenberg" à BARR, devant être cédé à M. Gilbert SCHOLLY,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
à la majorité des membres présents et représentés,
MM. SCHOLLY, DECAUDAIN et GLOECKLER s'étant retirés
en application des dispositions des articles L.2131-11 et L.2541-17
du Code Général des Collectivités Territoriales,

DE NE PAS EXERCER le droit de préemption urbain dans le cadre de la cession des deux immeubles et de l'ensemble foncier précités.

15°) OPERATIONS IMMOBILIERES – PROPRIETE DES CONSORTS MEYER – ACQUISITION -

Le Conseil Municipal,

INFORMÉ que par compromis de vente en date du 16 octobre 2013, Mme Vve MEYER accepte de céder à la Ville de BARR des immeubles sis 60a, Grand-Rue, d'une contenance de 0,60 are et 1/3 indivis de 1,10 are, le prix de cession étant fixé à la somme de 110.000 €,

AVISE que cette acquisition est destinée à intégrer le projet de développement culturel – économique – touristique et de requalification urbaine de la Ville de BARR, intitulé la "Cour des Arts" dont le périmètre a été défini par décision du 28 novembre 2011,

VU l'Avis du Domaine en date du 20 septembre 2011,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

Après examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'ACQUÉRIR auprès des consorts MEYER les immeubles cadastrés :

- Lieu-dit "Ville"
- Section 1,
- Parcelle n° 309,
- d'une contenance de 0,60 are,
- sis en zone UA du Plan d'Occupation des Sols,

-
- hors aire viticole A.O.C,
 - Section 1,
 - Parcelle n° 307 pour 1/3 indivis,
 - d'une contenance de 1,10 are,
 - sis en zone UA du Plan d'Occupation des Sols,
 - hors aire viticole A.O.C,

DE FIXER la valeur de ces biens à la somme totale de 110.000 €, toutes indemnités confondues,

DE CONFIER à Me SIEGENDALER, Notaire en la résidence de BARR, la rédaction de l'acte notarié à intervenir,

D'AUTORISER M. le Maire à signer au nom de la Ville de BARR les actes légaux d'acquisition,

D'IMPUTER les dépenses à l'Opération d'équipement n° 82416 (Articles 2138 - Code Fonctionnel 8241) du budget de l'exercice en cours,

16°) OPERATIONS FONCIERES – ACQUISITION D'UN TERRAIN AUPRES DE M. CHRISTIAN HABSIGER – CONTENANCE DU BIEN – REGULARISATION -

Le Conseil Municipal,

Vu sa décision, en date du 15 mars 2010, portant acquisition auprès de M. Christian HABSIGER d'une parcelle de 8,32 ares devant participer à la création de la 2^{ème} tranche de la Zone d'Extension du Muckental,

VU l'ordonnance intermédiaire, en date du 2 octobre 2013, par laquelle M. le Juge du Livre Foncier, en charge de l'enregistrement de l'acte notarié, invite à le rectifier dans le sens que la parcelle a une contenance de 8 ares 22,

VU l'Avis du Domaine,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

Après examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'ACQUÉRIR auprès de M. Christian HABSIGER le terrain cadastré :

- Lieu-dit "Rittenev"
- Section 17
- Parcelle n° 119
- d'une contenance de 8,22 ares,
- sis en zone 1NA2 du Plan d'Occupation des Sols,
- inclus dans l'aire viticole A.O.C,

DE FIXER la valeur vénale de ce bien à la somme de 915,00 € l'are, déterminant une transaction d'un montant total de 7.521,30 €,

D'IMPUTER les dépenses à l'Opération d'équipement n° 82411 (Articles 2118 - Code Fonctionnel 8241) du budget de l'exercice en cours,

D'AUTORISER M. le Maire à signer les actes à intervenir en la forme administrative,

D'AUTORISER M. LEININGER, Adjoint au Maire, à signer, au nom de la Ville de BARR, les actes légaux d'acquisition.

17°) **OPERATIONS IMMOBILIERES – APPARTEMENTS COMMUNAUX DU BUHL – CESSION -**

Le Conseil Municipal,

VU les compromis de vente intervenus dans le cadre de la cession des appartements communaux sis 10, chemin du Buhl, au profit de :

- Mme Nathalie REICHHARDT, pour le lot n° 102, d'une surface de 68 m², composé de 3 pièces, cuisine, salle de bain avec WC, entrée, cave, parking, combles et parcelle n° 102 bis, pour la somme de 75.000 €,
- M. Jean-René SCHMITT, pour le lot n° 101, appartement à rénover d'une surface de 47,50 m², composé de 3 pièces, entrée, cave, parking, terrasse de 23 m², pour la somme de 35.000 €,
- M. et Mme Luc HEITZMANN, pour le lot n° 6, d'une surface de 113,50 m², composé de 5 pièces, entrée, cuisine avec débarras, salle de bain avec WC, cave, 2parkings, et jardin de 150 m², pour la somme de 129.000 €,
- l'EURL (Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée) "Alizée Home Diagnostic", représenté par M. Georges BENDIYAN, pour le lot n° 8 et 9, d'une surface totale de 53,30 m², composé de combles à aménager, cave et parking, pour la somme de 27.000 €,

Vu l'Avis du Domaine du 27 juin 2013,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

Après examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

DE CÉDER dans l'immeuble communal sis 10, chemin du Buhl et cadastré :

- Lieu-dit "Buehl"
- Section 22
- Parcelles provisoires n° d/69 et h/69
- d'une contenance respective de 8,55 et 2,37 ares,
- sis en zone UC du Plan d'Occupation des Sols,
- hors aire viticole A.O.C,

- à Mme Nathalie REICHHARDT, ou toute autre entité juridique la représentant, le lot n° 102 composé d'un appartement d'une surface de 68 m², intégrant 3 pièces, cuisine, salle de bain avec WC, entrée, cave n° 5, parking n° 206, combles, le lot n° 201 parcelle d'accès, la valeur de ces biens étant fixée à la somme de 75.000 €, net vendeur,

- à M. Jean-René SCHMITT, ou toute autre entité juridique le représentant, le lot n° 101, composé d'un appartement à rénover d'une surface de 47,50 m², intégrant 3 pièces, entrée, cave n° 4, parking n° 203, terrasse de 23 m², la valeur de ces biens étant fixée à la somme de 35.000 €, net vendeur,

- à M. et Mme Luc HEITZMANN, ou toute autre entité juridique les représentant, le lot n° 6, composé d'un appartement d'une surface de 113,50 m², intégrant 5 pièces, entrée, cuisine avec débarras, salle de bain avec WC, cave n° 1 lot n° 2, parkings n° 207 et 204, et jardin de 150 m², la valeur de ces biens étant fixée à la somme de 129.000 €, net vendeur,

-
- à l'EURL "Alizée Home Diagnostic", représenté par M. Georges BENDIYAN, le lot n° 8, composé d'une pièce avec placard d'une superficie de 10,30 m², le lot n° 9 composé de combles à aménager, d'une superficie de 38,70 m², le lot n° 3 cave n° 2 et parking n° 205, la valeur de ces biens étant fixée à la somme de 27.000 €, net vendeur,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer, au nom de la Ville de BARR, les actes légaux de cession,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

18°) SYNDICAT FORESTIER DE BARR ET 4 AUTRES COMMUNES – CESSIION DE LA MAISON FORESTIERE "TOLLENLOCH" AU PROFIT DE M. NICOLAS ILLER ET MME CECILE STUDER – APPROBATION -

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions de l'article L.5816-6 du Code général des Collectivités Territoriales traitant de l'aliénation de biens et droits indivis,

VU la délibération, en date 3 juillet 2012, aux termes de laquelle la Commission Syndicale du Syndicat Forestier de BARR et 4 autres communes a adopté une décision de principe favorable à la cession de la maison forestière "Tollenloch" du fait que cet immeuble ne sera plus occupé par un agent de l'Office National des Forêts et au regard de son entretien et de sa surveillance,

VU la délibération, en date du 27 novembre 2012, aux termes de laquelle M. le Président de la Commission Syndicale du Syndicat Forestier de BARR et 4 autres communes a été chargé de rechercher un acquéreur pour la maison forestière "Tollenloch", la propriété étant définie pour une contenance de 8,03 ares,

AVISÉE que par compromis de vente, en date du 7 octobre 2013, M. Nicolas ILLER et Mme Cécile STUDER déclarent se porter acquéreurs du bien pour la somme de 170.000 €, net vendeur,

VU l'Avis du Domaine, en date du 27 août 2012, estimant la valeur vénale du bien à la somme de 142.000 €, hors taxes,

AVERTI que les Conseils Municipaux des communes membres du Syndicat Forestier de BARR et 4 autres communes doivent délibérer sur l'aliénation d'un bien du patrimoine indivis,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances,

APRES examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'APPROUVER la cession par le Syndicat Forestier de BARR et 4 autres communes, au profit de M. Nicolas ILLER et Mme Cécile STUDER, de l'immeuble cadastré :

- Commune de BARR
- Lieu-dit "Einung"
- Section 32,
- Parcelle n° 36/4
- d'une contenance de 8,03 ares,
- sis en zone UCw du Plan d'Occupation des Sols,

-
- hors aire viticole A.O.C,
 - pour la somme de 170.000 €, net vendeur,

D'APPROUVER la constitution d'une servitude de passage, de pose et maintien de conduites souterraines au profit de la parcelle cédée, respectivement sur et dans l'emprise de la voie forestière longeant cette dernière,

D'AUTORISER M. le Président du Syndicat Forestier de BARR et 4 autres communes à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution et l'aboutissement de la présente décision.

19°) EXTENSION URBAINE DU BODENREBEN – CREATION D'UN LOTISSEMENT OU D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ, AVEC MISE EN PLACE D'UNE CONCESSION – APPROBATION -

Le Conseil Municipal,

VU la finalisation de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de la SERS, consacrée à la phase orientations, ayant débouché sur la définition d'un programme et un comparatif des procédures d'urbanisme et des modalités opératoires envisageables,

VU sa décision, en date du 16 avril 2012, approuvant le Programme d'Aménagement du Bodenreben tel que proposé par le Comité de Pilotage le 15 février 2012,

VU les dispositions du décret n° 2009-889 du 22 juillet 2009, relatif aux concessions d'aménagement et celles des articles L 300-4 et R 300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme,

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment celles de ses articles L 331-1 et suivants et 442-1 et suivants, relatifs respectivement aux procédures de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) et à celles de lotissements,

CONSIDÉRANT l'utilité, à l'issue de la phase d'orientations, de démarrer la phase conception et réalisation nécessaire à l'urbanisation du site et la nécessité de se positionner quant au mode opératoire,

CONSIDÉRANT la proposition de s'orienter vers une démarche opérationnelle de projet,

CONSIDÉRANT l'ampleur du site du Bodenreben, en matière de superficie d'opération et de programme et les approches chiffrées et éléments existants à l'issue de la phase consacrée aux orientations et la possibilité de transférer la maîtrise d'ouvrage à travers une concession d'aménagement,

CONSIDÉRANT l'importance des délais liés à l'urbanisation opérationnelle du site dans sa globalité et le fait que la collectivité veut garder une maîtrise de l'avancement des projets et de leurs éventuelles adaptations dans le temps,

CONSIDÉRANT la spécificité des procédures de ZAC et de lotissement et le fait qu'aucune concession d'aménagement ne puisse se faire avant l'acte de création dans le cadre d'une ZAC,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés,
M. DECAUDAIN ayant voté contre,

DE RECOURIR à un concessionnaire pour ce qui concerne le mode de réalisation de l'urbanisation,

DE RETENIR la procédure de lotissement pour l'urbanisation du site sachant que l'urbanisation se fera à travers plusieurs tranches concernant des périmètres qui seront définis avec la collectivité tout en permettant de réguler le développement de l'urbanisation à l'échelle de la ville et le besoin en équipements qui peut en découler,

D'AUTORISER M le Maire à engager toute démarche liée à la poursuite de l'opération et à signer tout document lié à la présente décision.

M. le Maire : Et je repasse la parole à M. LEININGER.

M. LEININGER : Et là nous sommes au point n° 20 de l'ordre du jour.

20°) SENTIER SIS A L'INTERSECTION DES RUES DE LA VALLEE ET DU ZIMMERBERG – DECLASSEMENT – ENQUETE PUBLIQUE -

Le Conseil Municipal,

INFORME que par courrier, en date du 5 mars 2013, M. Bruno AMET fait part de son souhait de pouvoir acquérir un sentier jouxtant sa propriété ainsi que le terrain communal contigu,

CONSIDÉRANT la nécessité préalable de procéder au déclassement de ce cheminement dans le domaine privé de la commune pour une éventuelle cession,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents,

DE PRESCRIRE l'enquête publique préalable au déclassement dans le domaine privé de la commune du sentier sis à l'intersection des rues de la Vallée et du Zimmerberg, répertorié en rouge sur le plan annexé à la présente délibération,

DE CHARGER M. le Maire de prendre l'arrêté municipal circonstancié.

21°) MAISON "MULTI -ACCUEIL" DE L'ENFANT – ASSOCIATION DE LOISIRS ÉDUCATIFS ET DE FORMATION (A.L.E.F) - GESTION DÉLÉGUÉE DE SERVICE PUBLIC – TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE "ACCUEIL PERISCOLAIRE" A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BARR-BERNSTEIN – AVENANT DE TRANSFERT TRIPARTITE – FONDS DE CONCOURS - CONVENTION – APPROBATION -

Le Conseil Municipal,

VU sa décision, en date du 2 août 2010, portant délégation de service public à l'Association de Loisirs Éducatifs et de Formation (ALEF) de la gestion de la Maison "Multi -Accueil" de l'Enfant, incluant l'activité "Accueil Périscolaire",

RAPPEL étant fait que par décision, en date du 24 septembre 2013, le Conseil de la Communauté de Communes Barr-Bernstein a validé la reprise des activités

périscolaires de la Ville BARR à compter du 1^{er} janvier 2014, ceci en application des nouveaux statuts communautaires approuvés le 26 mars 2013,

AVISÉ que ce transfert nécessite la conclusion d'un avenant tripartite à intervenir avec la Communauté de Communes et ALEF,

AVERTI qu'une convention, à intervenir avec la Communauté de Communes Barr-Bernstein, est appelée à régler les modalités de la participation financière de la Ville de BARR au fonctionnement de l'accueil périscolaire transféré, à savoir le versement d'un fonds de concours égal :

- la 1^{ère} année à 100% de la subvention annuelle de fonctionnement versée à ALEF,
- la 2^{ème} année à 80%,
- la 3^{ème} année à 60%,
- la 4^{ème} année à 40%
- la 5^{ème} année à 20%

CONSIDÉRANT la proposition d'autoriser M. le Maire à signer ces documents,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'AUTORISER M. le Maire à signer l'avenant portant substitution de la Communauté de Communes Barr-Bernstein à la Ville de BARR dans ses droits et obligations découlant de la convention de délégation de service public pour la gestion des activités périscolaires et d'accueil de loisirs sans hébergement conclue par la Ville de BARR avec ALEF, la date d'effet étant fixée au 1^{er} janvier 2014,

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention portant définition des modalités de versement par la Ville de BARR à la Communauté de Communes Barr-Bernstein d'un fonds de concours dégressif sur 5 années et devant participer à la transition financière de l'activité "Accueil périscolaire" entre les 2 collectivités,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

22°) AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – REGLEMENT INTERIEUR – ÉTABLISSEMENT DE SCOLARISATION - MODIFICATION – ADOPTION -

Le Conseil Municipal,

VU sa décision, en date du 8 décembre 2008, adoptant le règlement de l'aire d'accueil des gens du voyage, respectivement les dispositions de son article 4 édictant que les enfants seront accueillis au groupe scolaire des Vosges,

CONSIDÉRANT la proposition de scolariser les enfants des gens du voyage au groupe scolaire des Tanneurs afin de rester en cohérence avec la carte scolaire définie pour l'agglomération barroise et du fait que l'école des Vosges accueille déjà les enfants du Foyer de l'Enfance du Conseil Général du Bas-Rhin,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

DE MODIFIER le règlement de l'aire d'accueil des gens du voyage, respectivement les dispositions de son article 4, en édictant que les enfants seront accueillis au groupe scolaire des Tanneurs,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

M. le Maire : Je continue

23°) CLUB VOSGIEN SECTION BARROISE – KIOSQUE "MULLER-APFEL" – DON – ACCEPTATION - AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N° 24 -

Le Conseil Municipal,

VU sa décision, en date du 30 septembre 2013, accordant à la section barroise du Club Vosgien une subvention pour participation aux frais de remise en état du kiosque "Muller-Apfel",

CONSIDÉRANT la demande d'intégration du kiosque dans le patrimoine communal présentée par l'association,

VU l'attestation, en date du 8 octobre 2013, par laquelle M. le Président de la section barroise du Club Vosgien porte transfert de propriété du kiosque au profit de la commune,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'INTÉGRER dans le patrimoine de la Ville de BARR le kiosque "Muller-Apfel",

DE FIXER la valeur vénale du kiosque à la somme de 5.000 €,

D'INTÉGRER la valeur vénale de ce bien dans l'actif de la commune sous le couvert de l'article 2138/041 "Autres constructions" – Opération d'ordre – Code fonctionnel 02021,

D'ADOPTER une vingt-quatrième décision modificative du Budget Primitif de l'exercice 2013 de la Ville de BARR,

DE VOTER aux articles suivants les crédits y définis :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
D/R	Articles	Fonctions	Opérations	Crédits
D	2138/041	02021	Op. Ordre	+ 5.000,00 €
R	1021/041	02021	Op. Ordre	+ 5.000,00 €

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

24°) MUSEE DE LA FOLIE MARCO - PORTRAITS D'ARISTOCRATES ALSACIENS - DONATION – ACCEPTATION -

Le Conseil Municipal,

VU le courrier, en date du 2 octobre 2013, aux termes duquel Mme Marie COMPAIN informe que ses parents souhaitent faire don au Musée de la Folie Marco de 2 grands médaillons représentant un couple d'aristocrates alsaciens du 18^{ème} siècle,

CONSIDERANT que les portraits peuvent représenter un juge ayant officié à BARR et son épouse et la proposition d'accepter un legs qui pourra compléter l'historique de la cité sinon enrichir les collections du Musée de la Folie Marco,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'ACCEPTER le legs de M. et Mme Pierre COMPAIN portant donation à la Ville de BARR de deux portraits sous forme de deux grands médaillons ovales avec encadrement en bois doré représentant un couple d'aristocrates alsaciens et datant de la fin du XVIII^{ème} siècle,

DE CHARGER M. le Maire de transmettre à M. et Mme Pierre COMPAIN les remerciements de la Ville de BARR.

25°) RUE DE LA VALLEE – LOTISSEMENT TFP IMMOBILIER – IMPASSE – DENOMINATION -

Le Conseil Municipal,

INFORMÉ que la Société "TFP Immobilier" a réalisé un lotissement à l'arrière des propriétés sises 87 et 89, rue de la Vallée et dont les lots sont desservis par une voie privée en impasse,

AVISÉ que pour faciliter la localisation des immeubles par les différentes administrations, la dénomination de la desserte est nécessaire

AVISÉ que par courriel, en date du 23 octobre 2013, le lotisseur propose la dénomination "Impasse Jacques BOSSERT",

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents,

DE DENOMMER "Impasse Jacques BOSSERT" la voie interne desservant le lotissement situé à l'arrière des propriétés sises 87 et 89, rue de la Vallée et matérialisée par un trait rouge sur la plan joint à la présente décision,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

26°) M. ALFRED DIETZ- CITOYEN D'HONNEUR DE LA VILLE DE BARR – NOMINATION -

Le Conseil Municipal,

TENANT à honorer M. Alfred DIETZ, élu municipal durant 24 ans dont 18 ans à la qualité d'Adjoint au Maire de la Ville de BARR, Président du Comité du Foyer Protestant, membre de la chorale de la paroisse protestante, membre bénévole de la section barroise du Club Vosgien depuis plus de 60 ans, et qui a toujours fait preuve d'un dévouement exemplaire pour rendre des services de qualité à la cité barroise,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRES examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents,

DE NOMMER M. Alfred DIETZ à la qualité de Citoyen d'Honneur de la Ville de BARR.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun élu ne souhaitant prendre la parole, M. le Maire lève la séance à 22 h 25.